



ARRÊTÉ n° 2025-40

Arrêté portant réglementation de circulation au lieu-dit « Moulin du Rossiou » pour des travaux de remplacement de poteau télécom cassés

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société CONSTRUCTEL, pour des travaux de remplacement de poteau télécom cassés, au lieu-dit « Moulin de Rossiou » à Irvillac ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de circulation.

Article 1 : A compter du lundi 6 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 41, se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CONSTRUCTEL aux moyens d'un alternat manuel ou tricolore et de panneaux B15/C18.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier et le stationnement sera interdit pour tout véhicule sauf pour les véhicules de secours et de l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- Société CONSTRUCTEL

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

À Irvillac, le 03 octobre 2025

Le Maire,

Jean Noël GALL.

